

# PRINCIPALES REGLES DE FONCTIONNEMENT

## Les Métives site des Sables d'Olonne

### Règles de santé :

- Contrat de soins à signer 48 h. après votre arrivée
- Abstention d'alcool et autres produits  
La consommation d'alcool (y compris bière sans alcool) et produits illicites (cannabis, cocaïne, etc.) est interdite à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement. **L'introduction d'alcool ou de produits illicites dans la structure entraînera une exclusion.**  
Les produits de toilette, parfum et eau de toilette à base d'alcool ne sont pas autorisés. Une liste des produits non autorisés est affichée dans les chambres.  
La consommation de tabac est interdite à l'intérieur de l'établissement.  
**Des contrôles d'alcoolémie, urinaires, et la recherche de tout produit toxique illicite peuvent être pratiqués à tout moment par le personnel qualifié.**
- Abstention de médicaments autres que ceux prescrits  
Le médecin de l'établissement est le seul habilité à prescrire le traitement médicamenteux. La gestion et la distribution de ce traitement sont sous la responsabilité de l'établissement.

### Règles de vie quotidienne :

- **Cadre horaire de la journée**

#### Lever à partir de 6h30

7h15 à 8h15	Petit déjeuner (7h15-9h dimanche et jours fériés)	15h à 16h30	Activités thérapeutiques de groupe
8h15	Vaisselle	18h à 19h	Temps libre
8h15 à 8h45	Entretien des chambres et des locaux	19h à 20h	Repas
8h15-9h00	Oxygénation	20h	Vaisselle
9h30-12h	Activités Thérapeutiques	20h30	Temps libre
12h15-13h	Repas	23h	Réintégration des chambres (exceptés vendredi et samedi soir : 0h)
13h	Vaisselle		
14h30-15h	Présence obligatoire en salle de restaurant		

**Les sorties de l'établissement ne sont pas autorisées entre 23h et 6h30 la semaine, entre 0h et 6h30 le vendredi et samedi.**

### Gestion du temps libre la semaine

#### **De la signature du contrat à la 1<sup>ère</sup> synthèse :**

A partir de la signature de contrat, sauf demandes ou décisions de protection, les sorties sont autorisées de 16h30 à 18h30.

#### **De la 1<sup>ère</sup> à la 2<sup>ème</sup> synthèse :**

Les sorties sont autorisées de 13h30 à 14h30 et de 16h30 à 18h30 .

#### **De la 2<sup>ème</sup> synthèse à la sortie**

Les sorties sont autorisées de 13h30 à 14h30 , de 16h30 à 18h30 et de 20h à 21h30 .

Les heures de sorties et de retour doivent être inscrites sur le classeur réservé à cet effet. Pour les sorties de 20h à 21h30, la demande doit être faite au référent présent.

### Programme thérapeutique

Les entretiens individuels sont prioritaires sur les autres activités .

**De l'arrivée à la signature du contrat :** le patient peut assister aux ateliers de son choix..

**De la signature du contrat à la 1<sup>ère</sup> synthèse :** participation obligatoire dans tous les ateliers, afin de découvrir toutes les activités proposées par l'établissement.

**De la 1<sup>ère</sup> synthèse à la sortie :** choix d'au moins un atelier par semaine et par module, dans les 3 modules suivants : éducation thérapeutique, psychothérapie, ergothérapie.

### Gestion des sorties le week-end

Le 1<sup>o</sup> week-end, les sorties sont autorisées de 9h à 12h et de 13h30 à 18h

Le 2<sup>o</sup> week-end, possibilité de prendre une journée sur deux de 9h à 18h

A partir du 3<sup>o</sup> week-end, il est possible de partir, tous les 15 jours du Samedi 9h au Dimanche 18h.

Pour les week-ends intermédiaires, possibilité de prendre une journée sur deux de 9h à 18h

A compter de la 2<sup>ème</sup> synthèse : possibilité de partir tous les week-ends, avec obligation de prendre 2 week-ends à l'extérieur.

Les demandes de départ pour le week-end sont à faire auprès du référent avant le mercredi 18h. Les décisions, prises en réunion d'équipe ,sont transmises aux patients en début d'après-midi.

**Lors de votre départ, vous devez impérativement remettre les clés de votre chambre à la personne de permanence.**

## Télévision

- Elle est interdite dans la chambre.
- Horaires : De 18h à 23h (24h le vendredi et le samedi)
  - le samedi de 13h à 24h
  - le dimanche de 9h à 23h.

## Chambre

- **Il est interdit de fumer dans l'établissement, la sanction est l'exclusion.**
- Un état des lieux de votre chambre est effectué à votre entrée et votre sortie. Toute dégradation ou disparition de matériel vous sera facturée
- Il vous est demandé d'assurer la bonne tenue et la propreté de votre chambre
- Toute denrée périssable est interdite : yaourts, crème, beurre, pain....
- Tisanes, café décaféiné, thé déthéiné, « en-cas », et fruits sont tolérés.
- Tous les objets dangereux (couteaux, ciseaux, cutters, etc...) sont proscrits
- Le personnel de jour et de nuit peut vérifier à tout moment, en votre présence, votre chambre et vos effets personnels.
- La partie hébergement est non mixte entre patients.
- Seul l'accès aux familles est autorisé de 18h à 19h en semaine et de 10h à 12h et 13h30 à 19h le week-end.
- Téléphone : vous avez la possibilité d'avoir le téléphone dans votre chambre (*se renseigner*). Les portables sont éteints pendant les activités thérapeutiques et les repas. Ils sont en mode vibreur, le reste du temps. Ils ne peuvent être utilisés que dans la chambre ou à l'extérieur du centre. Les appels sont autorisés entre 8h et 23h
- Une clef de votre chambre vous sera remise contre une caution de 5 euros. Pour votre sécurité, ne pas fermer à clé votre porte de chambre (sauf lorsque vous vous absentez).
- Lave linge et sèche linge sont à votre disposition.
- Pas d'hébergement ni de restauration possible pour les familles dans l'établissement. Un minitel est à votre disposition pour toute recherche d'hébergement et vos proches peuvent déjeuner à la cafétéria du centre hospitalier « côte de lumière », à quelques pas des Métives, en achetant un ticket-repas auprès de l'hôtesse d'accueil, située dans le hall d'accueil de l'hôpital.

## Sexualité

Aucun acte hétérosexuel ou homosexuel n'est autorisé dans l'établissement.

## Comportement violent

Toute violence physique et/ou verbale est interdite.

## Objets de valeur

Les objets de valeur peuvent être déposés dans le coffre de l'établissement. Dans le cas contraire, l'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

## Conduite de votre véhicule

- Si vous possédez un véhicule, vous devez remettre les clefs au personnel de l'établissement L'utilisation du véhicule pendant votre temps d'hospitalisation est soumise à l'autorisation du directeur. Vous devez présenter votre carte verte d'assurance.
- Si le personnel constate que vous décidez de conduire votre véhicule sous l'emprise de l'alcool + 0,5g et ou de tout autre produit toxique illégal, il sera considéré que vous êtes en danger et que vous mettez les autres en danger. La direction de l'établissement préviendra la gendarmerie. **La conduite en état d'ivresse lors de votre soin entrainera une rupture de contrat .**

## Tenue vestimentaire

Une tenue correcte et une bonne hygiène corporelle sont exigées. Les vêtements de nuit sont réservés à la chambre, tenue de sport réservée aux activités sportives, tenue de bain réservée à la plage.

## Accueil familial

Les règles spécifiques à cet accueil sont à disposition dans chaque appartement.

## Règles de sécurité

Toutes les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie sont respectées par l'établissement. Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans les espaces de circulation. En toute situation, il est important de rester calme et de suivre les indications du personnel formé à ce type d'incident. Les animaux ne sont pas admis dans l'établissement.

L'établissement se trouve déchargé de toute responsabilité en cas d'accident imputable au non-respect du présent règlement. **Le non respect du règlement peut entrainer la rupture de contrat.**